

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**17 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 17 mai par arrêté du 21 avril 2017, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Salle 5 – Atelier Papeterie - à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

**Étaient présents :**

M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Jean Jacques CAFFY, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, Mme Isabelle LAMBERT, M. Paul FREYSSINET, Mme Christine LAPORTE, Mme Anne-Marie TIXIER, Mme Colette MONTAUDON, M. Claude PEGOURDIE, M. Bernard CHASSAGNE ; Mme Josette ROULET, Mme Frédérique REAL, M. Jean-Noël VILLENA

**Absents excusés :**

M. Michel LAUTRETTE ; M. Francis CHALARD ; M. Bernard ROUX ; M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Bernard FONTUBIER ; Mme Véronique SAUBION et M. Marcel DANDALEIX ayant donné pouvoir à M. Paul FREYSSINET

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURNY

**TARIFS ALSH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, malgré de nombreux efforts, les frais de fonctionnement des ALSH continuent d'augmenter, (charges de personnel, achats divers, entretien courant des locaux, charges énergétiques...). Il précise que la dernière « réévaluation » des tarifs date de décembre 2013 et n'avait permis que le lissage des tarifs entre les deux structures lors de l'intégration des nouvelles communes.

Aussi, afin de maintenir une qualité de service et faire face aux coûts incompressibles et ce, malgré la rigueur budgétaire demandée, il propose une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Une présentation et une explication des modifications est présentée à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des ALSH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme indiqué dans les tableaux ci-après.
- **DEMANDE** à M. le Président d'informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification

**Tarifs des structures ALSH à compter du 1er juillet 2017**

**Tarifs appliqués pour les familles habitant le territoire de la Communauté de Communes**

quotient familial	tarif journée par enfant	tarif demi-journée et mercredi
0 à 300€	8.77 €	4.79 €
301 à 500€	9.28 €	5.04 €
501 à 702€	9.79 €	5.30 €
703 à 900€	10.30 €	5.55 €
901 à 1200€	11.32 €	6.06 €
1201 à 1500€	11.83 €	6.32 €
1501 à 1900€	13.00 €	6.90 €
sup à 1900€	14.29 €	7.54 €

**Tarifs appliqués pour les familles n'habitant pas le territoire de la Communauté de Communes mais y travaillant**

quotient familial	tarif journée par enfant	tarif demi-journée et mercredi
0 à 300€	9.65 €	5.22 €
301 à 500€	10.21 €	5.50 €
501 à 702€	10.77 €	5.78 €
703 à 900€	11.33 €	6.07 €
901 à 1200€	12.45 €	6.63 €
1201 à 1500€	13.01 €	6.91 €
1501 à 1900€	14.30 €	7.55 €
sup à 1900€	15.72 €	8.26 €

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**17 mai 2017**

**Tarifs appliqués pour les familles n'habitant pas le territoire de la Communauté de Communes et n'y travaillant pas**

quotient familial	tarif journée par enfant	tarif demi-journée et mercredi
0 à 300€	10.52 €	5.66 €
301 à 500€	11.14 €	5.97 €
501 à 702€	11.75 €	6.27 €
703 à 900€	12.36 €	6.58 €
901 à 1200€	13.58 €	7.19 €
1201 à 1500€	14.20 €	7.50 €
1501 à 1900€	15.60 €	8.20 €
sup à 1900€	17.14 €	8.97 €

**SUPPLEMENTS:**

**5 €** pour toute sortie ou animation faisant appel à un prestataire payant

**4 €** supplémentaires pour participation aux frais de transport, si l'activité nécessite le recours à un transporteur

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODIFICATIONS**

Afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'accueil et ainsi que de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à la modification desdits règlements de fonctionnement et notamment celui des ALSH.

Après lecture du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et précisions sur les modifications apportées, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement de fonctionnement des ALSH « Ile aux Loisirs » et « Ile aux Trésors », annexé à la présente délibération
- **RAPPELLE** que la seule modification concerne la facturation de la ½ journée « toute arrivée avant 11h30 ou un départ après 13h30 entrainera la facturation d'une journée complète. »
- **DIT** que celui-ci est applicable dès le 18 mai 2017
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification

**SEJOURS ALSH – ETE 2017**

Afin de développer l'offre des activités au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé d'organiser différents séjours.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une participation familiale et présente plusieurs hypothèses.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les familles peuvent bénéficier de différentes aides (CAF, MSA, comités d'entreprises...) venant amoindrir le coût à la charge de la famille.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des séjours n° 1 (séjour au camping de Vigeois du 27 au 28/07 pour 16 enfants âgés de 3 à 10 ans) ,2 (séjour à Saint Hilaire Bonneval aux « sabots de laine » du 1<sup>er</sup> au 3/08 pour 16 enfants âgés de 6 à 8 an) et 3 (séjour à la base de loisirs de Treignac du 8 au 11/08 pour 16 enfants âgés de 9 à 17 ans)
- **APPROUVE** la mise en place d'une participation familiale pour chacun des séjours
- **FIXE** le montant des participations familiales à 50 % du coût par enfant soit :
  - **Séjour 1 : 36.48 € par enfant à charge de la famille**
  - **Séjour 2 : 73.22 € par enfant à charge de la famille**
  - **Séjour 3 : 146.03 € par enfant à charge de la famille**
- **DEMANDE** à M. le Président de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour les séjours éligibles

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**17 mai 2017**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de réaliser des ajustements budgétaires en fonctionnement et d'augmenter les crédits en investissement. Les ajustements suivants tiennent compte des amortissements à inscrire ainsi que de travaux à réaliser sur la maison de l'enfance.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-14 423,21 €	7477	Dotations, subventions et participations	-228,25 €
6811	Dotation aux amortissements	14 423,21 €	777	Quote-part subventions d'investissement	228,25 €
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
13918	Opération d'ordre de transfert entre sections	228,25 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-14 423,21 €
2313	Immobilisations corporelles - Travaux	4331,40 €	10222	FCTVA	713,90 €
			1318	Subventions d'équipement - Autres	3 845,75 €
			2813	Amortissements des immobilisations - Constructions	14 423,21 €
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>4 559,65 €</b>		<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>4 559,65 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

**SCAPAH : ATELIERS D'ANIMATION ET DE PREVENTION**

Dans le cadre du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées, différents ateliers sont actuellement mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dont :

- un « atelier gym et marche nordique », sur la commune d'Uzerche le Vendredi de 9h30 à 10h30
- un « atelier gym et marche nordique », sur la commune de Masseret le lundi de 14h à 15h
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune de Vigeois le mardi de 10h30 à 11h30
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune de Perpezac le Noir le mardi de 16h30 à 17h30
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune d'Orgnac sur Vézère le jeudi de 14h à 15h

Les conventions permettant la réalisation de ces ateliers pour la saison 2016-2017 arrivent bientôt à échéance.

Après présentation des offres reçues, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien des ateliers dans selon les conditions journalières précisées ci-dessus
- **DIT** que les ateliers ont lieu de septembre à juin en dehors de période scolaires et jour férié.
- **DECIDE** de retenir la proposition de Profession Sport pour la période de septembre 2017 à juin 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération
- **FIXE** la participation des participants par atelier comme suit :

**Coût pour les participants 40 €**

**auxquels s'ajoute l'adhésion annuelle au service SCAPAH**

- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget du CIAS
- 

La secrétaire,

Marie FOURNY

Le Président,

Michel DUBECH